

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du conseil municipal :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault DEMOULIN, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Bernard LECOMTE, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Mireille ORTUNO pouvoir à Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Julien SANCHEZ, Jean-Pierre AMIOT pouvoir à Lionel MARTIN, Rafaële MOURIER pouvoir à Brigitte BASTOGNE

Absents Excusés : Claude BOISSON, Frédéric MOURIES, Christel VITALBO, Rima DELARRAT,

Membres présents au nombre de 10

M Lionel MARTIN (dont pouvoir de M Amiot), Mme Brigitte BASTOGNE (dont pouvoir de Mme Mourier), M Bernard LE DILY, conseillers municipaux constatant que le quorum n'est pas atteint sans leurs présences quittent la séance et le mentionnent sur la feuille de présence

Membres présents à l'ouverture de la séance au nombre de 7

Membres en exercice : 19
Soit une majorité égale à 10 membres valant quorum.

Le quorum n'étant pas atteint la séance du conseil municipal de Mormoiron régulièrement convoquée ne se tiendra pas.

En vertu de l'article 2121-17 du CGCT :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibérera alors valablement sans condition de quorum.

Le Maire,
Régis SILVESTRE.



Voté à l'unanimité à la séance du 23/01/2024

VOTANTS : 14
POUR : 14

Thibault DEMOULIN, secrétaire de séance